

# SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL 2025-2026



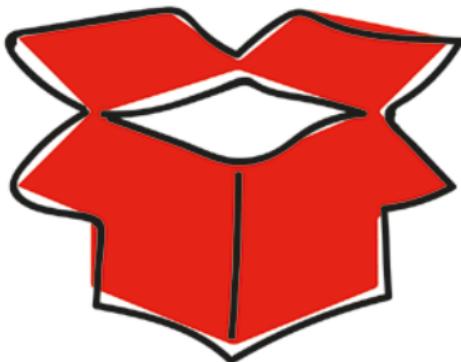
CP 136 - 222

## TRANSFORMATION DU PAPIER ET DU CARTON

*Ouvriers - Employés*



**FGTB**  
Centrale Générale  
*Ensemble, on est plus forts*



Transformation  
du papier et du carton

# Quelles améliorations?

## Chèques-repas

Le chèque-repas sectoriel minimum augmente de 2 €, tous les autres chèques-repas augmentent de 1,5 €.

## Indemnité vélo

L'indemnité vélo augmente à 0,32 € par kilomètre.

## Indemnité supplémentaire pour les emplois fin de carrière

Les travailleurs âgés de 60 ans et plus qui travaillent en équipes ou de nuit reçoivent une indemnité supplémentaire de 60 € par mois lorsqu'ils prennent un emploi fin de carrière à raison d'un cinquième.

<b>Salaires et indemnités</b>	<b>p. 5</b>
<b>Temps de travail</b>	<b>p. 13</b>
<b>Fin de carrière</b>	<b>p. 17</b>
<b>Avantages sociaux</b>	<b>p. 19</b>
<b>Petit chômage</b>	<b>p. 23</b>
<b>Autres</b>	<b>p. 27</b>
<b>Représentation syndicale</b>	<b>p. 29</b>



## **SALAIRES ET INDEMNITÉS**

# Salaires et indemnités

Les entreprises ont jusqu'au 31 janvier 2026 pour conclure un accord sur le pouvoir d'achat. En l'absence d'accord d'entreprise, la valeur du chèque-repas augmentera automatiquement:

- + 1 € à partir du 1er janvier 2026
- + 0,50 € à partir du 1er juillet 2026

Une augmentation proportionnelle s'applique aux travailleurs à temps partiel. L'indemnité de repas pour les heures supplémentaires passera également à 5 € à partir du 1er janvier 2026.

## Indexation des salaires

Les salaires sont adaptés tous les 1er janvier et les 1er juillet en fonction de l'évolution de l'index pendant les 6 mois écoulés. Tout index négatif sera neutralisé jusqu'à 1 %.

Salaires minimaux sectoriels à partir du 1er janvier 2026:

## Ouvriers

Classe	Minimum 01.01.2026
BK	18,1415 €
1	17,9354 €
2	17,4653 €
3	16,8156 €

Classe	Minimum 01.01.2026
4	16,4023 €
5	15,5646 €
6	15,0917 €
7	14,9299 €

## Employés

Expér. (# années)	CAT. I	CAT. II	CAT. III	CAT. IV
-2	1.603,29 €	1.725,74 €	- €	- €
-1	1.672,67 €	1.801,13 €	- €	- €
0	1.741,94 €	1.876,50 €	2.056,08 €	2.243,12 €
1	1.811,61 €	1.952,12 €	2.139,90 €	2.326,39 €
2	1.880,80 €	2.027,67 €	2.212,01 €	2.409,75 €
3	1.950,12 €	2.103,14 €	2.266,83 €	2.492,96 €
4	1.981,91 €	2.147,33 €	2.313,77 €	2.550,54 €
5	2.017,05 €	2.191,25 €	2.360,56 €	2.607,45 €
6	2.050,57 €	2.212,01 €	2.407,50 €	2.664,50 €
7	2.084,10 €	2.242,52 €	2.454,78 €	2.721,91 €
8	2.118,04 €	2.281,72 €	2.501,43 €	2.778,69 €
9	2.151,21 €	2.320,97 €	2.548,18 €	2.835,77 €

10	2.184,89 €	2.360,33 €	2.595,30 €	2.892,81 €
11	2.193,32 €	2.399,79 €	2.642,25 €	2.950,09 €
12	2.202,23 €	2.438,71 €	2.689,04 €	3.007,34 €
13	2.210,67 €	2.454,30 €	2.736,00 €	3.064,27 €
14	2.212,01 €	2.469,63 €	2.783,03 €	3.121,50 €
15	2.212,01 €	2.484,95 €	2.799,97 €	3.178,74 €
16	2.212,01 €	2.500,39 €	2.817,20 €	3.235,94 €
17	2.216,05 €	2.515,71 €	2.834,08 €	3.252,36 €
18	2.224,36 €	2.530,92 €	2.850,99 €	3.269,04 €
19	2.232,75 €	2.546,71 €	2.867,71 €	3.285,72 €
20	2.241,08 €	2.561,80 €	2.884,91 €	3.302,20 €
21	2.249,21 €	2.577,40 €	2.902,09 €	3.319,01 €
22	2.257,80 €	2.592,86 €	2.918,69 €	3.335,42 €
23			2.935,79 €	3.351,88 €
24			2.952,86 €	3.368,83 €
25				3.385,37 €
26				3.401,62 €

## Chèques-repas

Le secteur applique un système minimum de chèques-repas. Leur valeur pour les travailleurs à temps plein est la suivante:

- Avant 2026: valeur nominale de 2,09 € (contribution patronale de 1 €)
- À partir du 01/01/2026: valeur nominale de 3,09 € (contribution patronale de 2 €)
- À partir du 01/07/2026: valeur nominale de 4,09 € (contribution patronale de 3 €)

Pour les travailleurs à temps partiel, la cotisation patronale s'élève à la moitié de celle d'un travailleur à temps plein.

## Frais de déplacement

L'employeur intervient dans vos frais de transport. Le montant est proportionnel à la distance et est égal à l'intervention légale de l'employeur dans la carte train (moyenne 75%).

Pour les déplacements à vélo, vous recevez une indemnité de 0,32 € par kilomètre à partir du 1er janvier 2026 (auparavant 0,27 €), avec un maximum de 40 km (trajet simple).

## **Conditions spécifiques pour les ouvriers**

### **Primes d'équipe**

Si vous travaillez en équipes , vous avez droit au supplément suivant:

- équipe du matin et de l'après-midi: 6 %
- équipe de nuit: 15 %.

Si vous travaillez en équipes, vous avez droit à un repos payé de 15 minutes minimum.

### **Prime de fin d'année**

La prime de fin d'année est payée entre le 15 et le 25 décembre et elle est égale à  $160,33 \times$  le salaire horaire. La période de référence s'étend du 1er octobre de l'année passée jusqu'au 30 septembre de l'année en cours.

Cette prime sera proportionnelle au nombre de jours travaillés ou assimilés.

### **Sécurité d'existence en cas de chômage temporaire**

Le montant journalier de l'indemnité complémentaire de chômage temporaire est de 8,11 € à partir du 1er janvier 2026 (auparavant 7,65 € par jour).

Dans le régime sectoriel la suspension complète est limitée à 2 semaines consécutives, avec une notification de la suspension le mercredi et un début effectif le lundi qui suit.

## **Conditions spécifiques pour les employés**

### **Prime de fin d'année**

La prime de fin d'année est payée dans le courant du mois de décembre et est au moins égale à un salaire mensuel.

Les conditions à remplir sont les suivantes:

- être lié par un contrat de travail au moment du paiement de la prime ;
- avoir une ancienneté de six mois au moins au moment du paiement de la prime ;
- ce montant peut être réduit au prorata des absences qui se sont produites au cours de l'année et qui ne sont pas assimilées ;
- pour les employé(e)s entré(e)s au service de l'entreprise après le premier jour de l'année conventionnelle et ayant une présence effective d'au moins six mois dans l'entreprise, la prime est proportionnelle au nombre de mois de prestations effectives.

# **Sécurité d'existence en cas de chômage temporaire**

Le montant journalier des indemnités complémentaires de chômage est fixé à partir du 1er janvier 2026 pour tous les employés et toutes les employées à 8,11 €. Au cours de la période précédente, ce montant était de 7,65 € par jour. Ce montant est valable pour les deux premières semaines d'une période de suspension complète sous le régime du chômage temporaire.

Le montant journalier sera augmenté à 8,30 € pour la troisième et la quatrième semaine de chaque période ininterrompue de suspension complète sous le régime du chômage temporaire.

Pour toute la période de suspension partielle, le montant journalier des indemnités complémentaires de chômage reste fixé à 8,11 €.

Le régime sectoriel des ouvriers et les régimes éventuellement plus favorables en entreprise constituent les régimes minima pour les employé(e)s.



**TEMPS DE TRAVAIL**

# Temps de travail

## Durée de travail hebdomadaire

Elle est de 37 heures, à effectuer en journées de 9 heures maximum.

Des dérogations à la durée de travail hebdomadaire ne sont autorisées que moyennant concertation et aménagement du règlement de travail.

## Congé d'ancienneté

À partir de 2026, tous les travailleurs auront droit à un jour de congé d'ancienneté à partir de l'année civile au cours de laquelle ils auront travaillé 5 ans dans l'entreprise. Auparavant, ce droit n'était acquis qu'après 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise.

La période ininterrompue de travail intérimaire est comptabilisée pour maximum un an dans l'ancienneté du travailleur.

## Jours fériés

A côté des 10 jours fériés légaux, le secteur prévoit deux jours supplémentaires, à fixer de commun accord entre l'employeur et les travailleurs.

## **Conditions spécifiques pour les ouvriers**

### **Heures supplémentaires**

Le nombre d'heures supplémentaires rémunérées peut être augmenté à 130 heures via une convention d'entreprise.

Pour les heures supplémentaires, une indemnité de 50% sera accordée.

Cette indemnité est portée à 100%:

- 1) À partir de la cinquième heure supplémentaire d'une même journée, à l'exception des heures supplémentaires effectuées le samedi de non-activité en régime de cinq jours.
- 2) Pour les heures supplémentaires prestées entre 22h et 6h.
- 3) Pour les heures supplémentaires prestées un dimanche ou un jour férié.

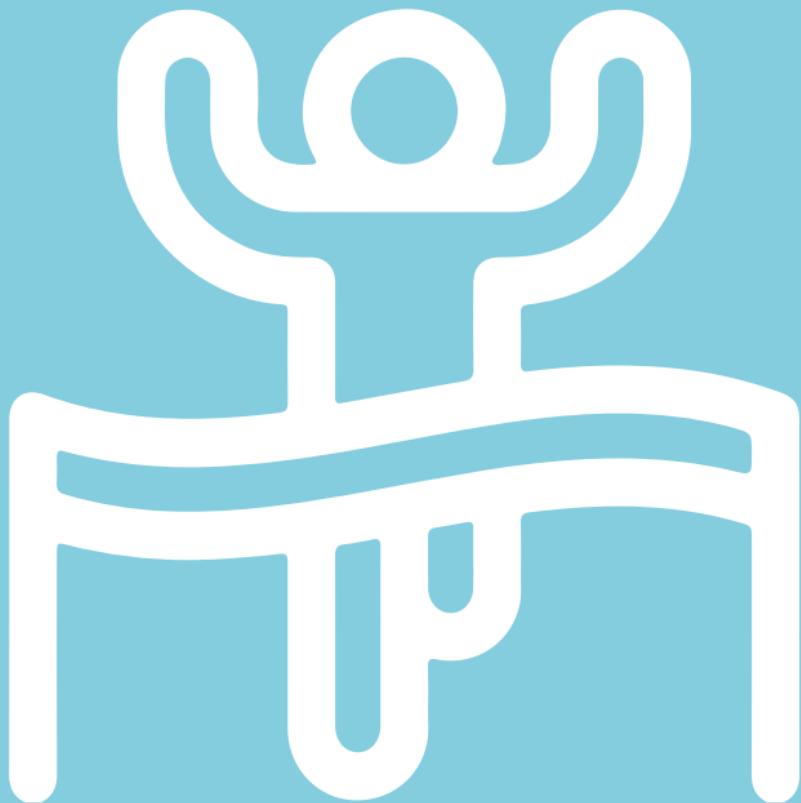
### **Indemnité-repas pour les heures supplémentaires**

Le montant de l'indemnité-repas en cas de travail supplémentaire non prévu s'élève à 5 € à partir du 1er janvier 2026 à condition que l'entreprise n'offre pas un repas.

## **Conditions spécifiques pour les employés**

### **Indemnité-repas pour les heures supplémentaires**

A la fin de chaque trimestre, l'employeur fera le décompte des heures supplémentaires prestées au cours du trimestre écoulé. Au cours du mois suivant, l'employé recevra une indemnité de repas de 2 € net par tranche de 7,4 heures supplémentaires effectuées. À partir du 1er juillet 2026, ce montant passera à 3 €.



**FIN DE CARRIÈRE**

# Fin de carrière

## Emplois de fin de carrière

Dans le secteur de la transformation du papier et carton, il existe la possibilité de prendre un crédit-temps fin de carrière 4/5ème ou mi-temps à partir de 55 ans, si vous avez une carrière de 35 ans, après 20 ans de travail de nuit ou en cas de métier lourd.

À partir du 1er janvier 2026, les travailleurs âgés de 60 ans et plus qui travaillent en équipes ou de nuit recevront une indemnité supplémentaire de 60 € par mois s'ils prennent un emploi fin de carrière à raison d'un cinquième.

## Régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC)

Presque tous les systèmes RCC (longue carrière, travail lourd) ont été supprimés par le gouvernement Arizona. Seul le RCC « raisons médicales » a été maintenu. Pour pouvoir en bénéficier, vous devez être âgé de 58 ans, avoir 35 ans d'ancienneté professionnelle et être reconnu par l'autorité compétente comme travailleur handicapé ou disposer d'un certificat FEDRIS.



**AVANTAGES SOCIAUX**

# Avantages sociaux

## Indemnités par le fonds social

### Prime syndicale

Tous les travailleurs affiliés à un syndicat ont droit à une prime syndicale annuelle maximale de 145 € par an.

Pour les ouvriers prépensionnés, le montant de la prime syndicale est de 126 €.

### Prime d'ancienneté

L'année où vous atteignez l'âge de 60 ans, vous avez droit, en tant que travailleur, à une prime d'ancienneté. Vous recevrez 28 € par année d'ancienneté dans le secteur avec un maximum de 650 €.

Conditions:

- si vous êtes occupé dans une entreprise du secteur.
- ou si vous êtes dans un régime RCC, qui donne droit à une indemnité de RCC à charge d'un employeur du secteur.

Vous avez besoin d'aide pour la constitution ou l'introduction du dossier auprès du Fonds Social? Contactez votre section régionale de la Centrale Générale - FGTB.

## **Indemnité de fermeture d'entreprise**

Le Fonds de sécurité d'existence pour les travailleurs de la transformation du papier et du carton paiera l'indemnité de fermeture en cas de faillite dans les entreprises comptant au maximum 4 travailleurs.

Le Fonds versera également l'indemnité de fermeture en cas de fermeture d'une entreprise de 19 travailleurs au maximum si l'employeur n'est pas en mesure de payer la prime, qui doit initialement être versée par l'employeur, aux travailleurs qui perdent leur emploi en raison de la fermeture.

Le montant est fixé annuellement par le Fonds (en principe, ce montant est identique à celui que les ouvriers des entreprises de plus de 20 travailleurs reçoivent du Fonds de Fermeture d'Entreprises).





**PETIT CHÔMAGE**

# Petit chômage

Pour certains événements familiaux ou obligations, vous pouvez vous absenter du travail tout en conservant votre salaire. Voici les cas les plus courants.

Événement	Nombre de jours
Naissance de l'enfant du travailleur	20 jours à choisir dans les 4 mois à dater du jour de l'accouchement. (3 payés par l'employeur, le reste par la mutuelle).
Mariage du travailleur	3 jours (à choisir par le travailleur dans la semaine où se situe l'événement ou dans la semaine suivante).  Si vous concluez d'abord un accord de cohabitation légale, il y a la possibilité de prendre un jour de congé de petit chômage et de prendre les 2 jours restants à l'occasion du mariage.
Mariage d'un enfant (adoptif) du travailleur ou d'un enfant de son conjoint, de son (beau-)frère ou (belle-)sœur, des (beaux-) parents, de son (petit-)enfant	1 jour

Décès du conjoint, d'un enfant (adoptif) du travailleur ou de son conjoint ou du/ de la partenaire cohabitant(e)	10 jours dont 3 jours à choisir par le travailleur, dans la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles et 7 jours à choisir par le travailleur dans l'année qui suit le jour du décès.
Décès du père, de la mère, du beau-père, du second mari de la mère, de la belle-mère ou de la seconde femme du père du travailleur ou de sa/son conjoint(e) ou partenaire cohabitant(e)	3 jours à choisir dans la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles.
Décès d'un (demi-)frère, d'une (demi-) sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, grands-parents, arrière-grands-parents, d'un petit-enfant, d'un arrière-petit-enfant, d'un gendre ou d'une bru du travailleur	2 jours si le défunt habite chez le travailleur à choisir dans la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles. 1 jour (le jour des funérailles) si le défunt n'habite pas chez le travailleur.

#### Remarques:

- Avec l'accord de l'employeur, il est possible de déroger à certaines périodes.
- Consultez votre règlement de travail ou contactez votre délégué syndical ou votre section syndicale afin d'obtenir la liste complète de petit chômage.





**AUTRES**

# Autres

## Crédit-temps

Seul le système légal, sans extensions ou assouplissements, est d'application dans le secteur.

## Formation

Pour la période 2025 - 2026 une obligation collective de formation est instaurée à hauteur de 4 jours et demi , dont deux jours et demi de formation individuelle et deux jours de formation collective.

Une partie de la formation pourra avoir lieu en dehors du temps de travail. Ces heures de formation seront payées sur base du salaire normal.

Prenez contact avec votre délégué syndical pour les modalités pratiques sur le droit à la formation dans votre entreprise.



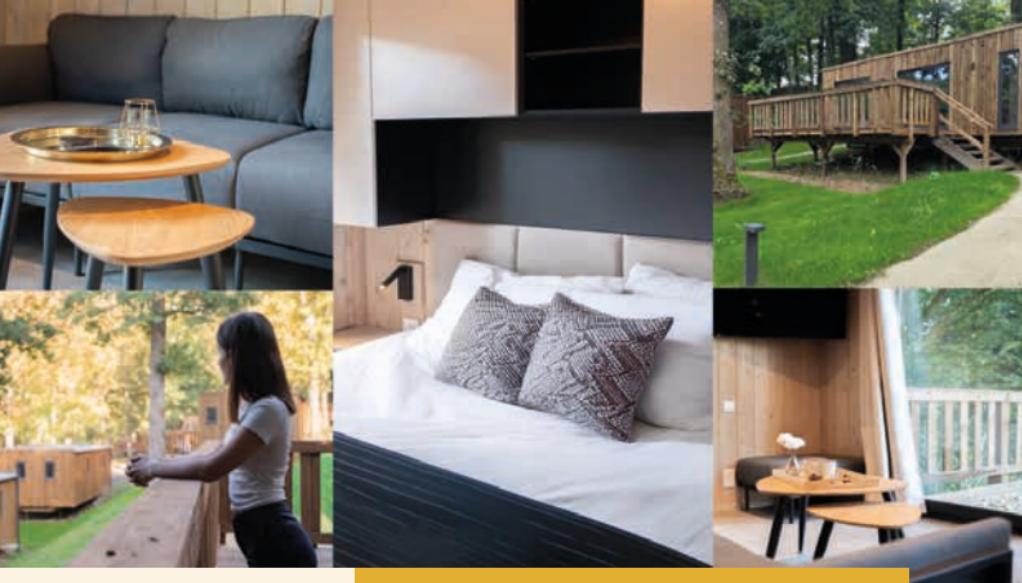
**REPRÉSENTATION  
SYNDICALE**

# Représentation syndicale

La délégation syndicale représente le personnel et constitue l'interlocuteur vis-à-vis de l'employeur pour tout ce qui concerne notamment l'information, les problèmes éventuels, la concertation relative à l'organisation du travail.

Dans le secteur de la transformation du papier et du carton, même dans les petites entreprises, une délégation syndicale peut être installée. A partir de 21 ouvriers ou 25 employés, nous pouvons déjà désigner un délégué.

Vous êtes intéressé? Vous voulez en savoir plus? N'hésitez pas à contacter votre section régionale de la Centrale Générale - FGTB.



## Nouveau : Réservez en ligne

et profitez immédiatement de votre réduction membre !

**[www.florealholidays.be](http://www.florealholidays.be) fait peau neuve !**

Désormais, les membres peuvent réserver leurs vacances en ligne en toute simplicité.

- Utilisez votre code promo personnel à l'avant-dernière étape de la réservation pour recevoir directement votre réduction membre.
- Découvrez également nos promotions du moment et laissez-vous séduire par nos nouveaux projets : Hameau de l'Ourthe à Houffalize & Hameau de la Semois à Bouillon.



Utilisez ces codes coupon pour votre réservation en ligne chez Floreal Holidays.

- Centrale Générale: **AC25**
- Centrale générale + Solidaris: **ACSOL27**





## **SUIVEZ-NOUS EN LIGNE:**



**[www.accg.be](http://www.accg.be)**

### ***Nouveau:***

suivez l'actualité syndicale  
et sectorielle sur notre  
chaîne WhatsApp.



**[CG.FGTB](#)**



**[fgtb\\_cg](#)**



**[@fgtb\\_cg](#)**

**FGTB**

**Centrale Générale**

**Ensemble, on est plus forts**